

La prise en compte des pododermatites chez le poulet de chair comme indicateur du bien-être dans l'Union Européenne

Frédérique Mocq - Chambre d'agriculture de Bretagne. Octobre 2019

La directive européenne de 2007 relative à la protection des poulets cite différents indicateurs pour l'évaluation du bien-être animal en élevage. Les dermatites de contact lors des inspections post-mortem en abattoir en sont un exemple. Néanmoins, il n'existe aucune précision réglementaire sur les modalités de contrôle et de suivi de cet indicateur, ni sur le seuil à partir duquel la situation est à corriger. Chaque état membre de l'Union Européenne peut donc l'utiliser (ou non) comme il le souhaite à condition de contrôler obligatoirement d'éventuelles carences en bien-être animal.

Introduction

Les pododermatites font partie des problèmes majeurs en élevage de volailles. Ces lésions des pattes, allant d'une décoloration à une nécrose des tissus selon la sévérité sont notamment dues à des brûlures d'ammoniac (irritation chimique de la peau). Elles sont induites par un contact prolongé avec une litière trop humide ou de mauvaise qualité.

Les pododermatites observées à l'abattoir constituent un indicateur reconnu de l'évaluation du bien-être animal, résultat des conditions d'élevage ante-mortem. Ce critère est clairement inscrit dans la directive européenne de 2007.



Le taux de pododermatites relevé en post-mortem à l'abattoir apporte de nombreuses informations sur les conditions de vie des animaux en élevage, contrairement à d'autres indicateurs moins précis. Par exemple, les ailes cassées ou les griffures peuvent résulter des conditions de ramassage et de transports (ou encore d'abattage) tout comme le nombre de morts à l'arrivée à l'abattoir. Alors que le taux de mortalité journalier peut, lui, ne pas être lié aux conditions d'élevage en engraissement mais plutôt à la qualité de l'accoupage ou à l'aspect sanitaire des troupeaux parentaux.

• La densité d'élevage dans la réglementation

La directive européenne de 2007 avait notamment pour but de limiter les densités d'élevage. Pour rappel, elle fixe la densité maximale en élevage de poulets de chair à 33 kg/m², tout en permettant deux dérogations à des densités plus élevées, une à 39 kg/m² et une à 42 kg/m². Ces niveaux étant liés à des exigences supplémentaires (paramètres d'ambiance, documents administratifs supplémentaires, ...).



De grandes différences existent dans les pays de l'Union Européenne concernant la densité d'élevage autorisée. En effet, tous les pays n'ont pas permis l'utilisation de la dernière dérogation à 42 kg/m² et certains n'en autorisent aucune, la densité autorisée ne pouvant alors dépasser les 33 kg/m² (voire moins, l'Autriche n'autorisant pas de densité d'élevage supérieure à 30 kg/m²). La majorité des poulets de chair européens est élevée à des densités comprises entre 34 et 39 kg/m² (Figure 1). Les pays qui n'autorisent pas la densité maximale, comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni, le justifient par l'existence d'études qui mettent en évidence son impact négatif sur le bien-être animal. Seuls 26 % des poulets européens sont élevés à la densité maximale, à savoir 42 kg/m². Dans ces 26 %, plus de la moitié (55 %) viennent de France, 18 % des Pays-Bas et 9 % de la Belgique (le reste concerne d'autres pays comme la Roumanie, la Pologne ou encore le Danemark, dans des proportions plus faibles).

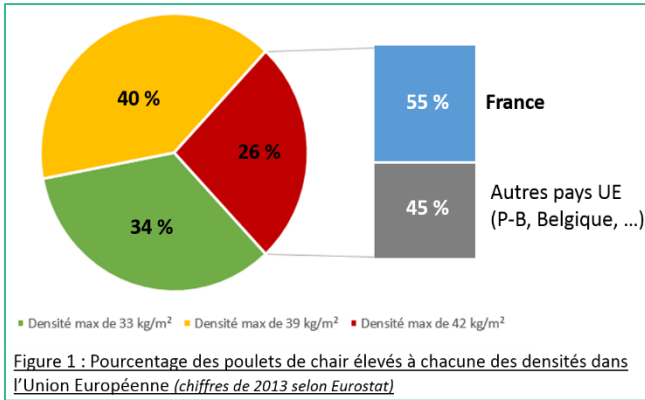


Figure 1 : Pourcentage des poulets de chair élevés à chacune des densités dans l'Union Européenne (chiffres de 2013 selon Eurostat)

Contrôle des niveaux de pododermatites au sein de l'UE et pénalités encourues

Dix-huit pays ont rendu le contrôle des taux de pododermatites obligatoire. D'autres, comme la Suède ou encore l'Espagne, utilisent couramment cet indicateur à l'abattoir bien qu'il n'y ait aucune obligation légale. Ainsi, on estime que 80 % des volailles dans l'Union Européenne sont couvertes par un système de notation des pododermatites (2/3 des pays membres ayant mis en place un système de surveillance de ces lésions).

La Suède fut le premier pays de l'UE à introduire un système de notation des pododermatites (voir encadré), repris ensuite par le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Ces quatre pays ont été les premiers à utiliser les taux de pododermatites comme indicateur dans l'UE.

Système de notation Suédois

Le premier système de notation des pododermatites a été développé par l'Université des Sciences Animales de Suède (par Berg en 1998¹; sachant que l'évaluation des pododermatites est étudiée par Lotta Berg et Jan Svedberg depuis le début des années 1990). Cela implique l'examen de 100 pattes (une par oiseau, provenant généralement d'au moins deux endroits de la chaîne afin d'éviter d'avoir un effet « zone du bâtiment ») par lot, qui seront classées dans 3 catégories : la catégorie 0 pour les pattes n'ayant pas de problème et les catégories 1 et 2 indiquant des niveaux croissants de sévérité (Figure 2). Par la suite, le nombre de pattes dans la catégorie 1 est multiplié par 0,5 et est additionné avec celui de la catégorie 2 multiplié par 2 afin d'obtenir un score de 0 à 200. Pour la Suède, un bon score est en dessous de 40. Au contraire, au-delà de 20% de pattes en catégorie 2, le seuil d'alerte est dépassé. Le score « tolérable » peut varier selon les pays même s'ils utilisent le même système de notation.



Figure 2 : Echelle de notation des pododermatites selon le système suédois

Le système de notation utilisé dans l'Union Européenne est souvent le modèle suédois ou ses dérivés mais la méthode d'observation n'est pas la même à travers les pays membres et les abattoirs. La plupart ont recours à du personnel pour catégoriser les pattes échantillonnées mais certains utilisent des systèmes de caméras spécialisées. Ces caméras sont pour le moment surtout présentes dans les gros abattoirs car leur coût est important (180 000 euros environ par ligne d'abattage selon un professionnel allemand interrogé par la commission européenne). Les abattoirs français s'équipent de plus en plus de ces caméras. Elles permettent d'évaluer un bien plus grand nombre de pattes, voire le lot entier, et de manière plus objective. Cependant, selon les tests, l'évaluation par caméra surévaluait ou sous-évaluait le niveau de pododermatites par rapport à une personne formée. Un des problèmes de ce système étant que la capture d'image ne permet pas de regarder la patte dans sa totalité contrairement à l'œil humain.

• Danemark

Le Danemark utilise un système de bonus/malus pour les producteurs selon leur score de pododermatites. Une rémunération supplémentaire est ainsi prévue pour les éleveurs avec un très bon score et des pénalités pour ceux ayant un mauvais score de pododermatites. En cas de sévères non-conformités ou d'irrégularités répétées, l'éleveur doit prévoir un plan d'action et si par la suite aucune amélioration n'est constatée, il peut lui être demandé de baisser son niveau de densité.

Comme le Danemark, plusieurs pays imposent aux éleveurs n'arrivant pas à limiter leur taux de pododermatites de réduire leur densité d'élevage.

¹ Date pouvant varier selon les sources

C'est notamment le cas de l'Allemagne, l'Italie, des Pays-Bas ou de la Suède.

- **Allemagne**

En Allemagne, en cas de dépassement du niveau maximal toléré de pododermatites (20 % des pattes au niveau 2 ou 60 % au niveau 1 ou 2 – Grille Suédoise), le vétérinaire de l'exploitation en est informé et peut indiquer des mesures à prendre pour améliorer la situation. Si l'éleveur refuse de les suivre, sa densité d'élevage passe de 39 kg/m² (densité maximale autorisée) à 33 kg/m² jusqu'à ce que le vétérinaire de l'élevage valide une amélioration des conditions.

- **Italie**

En Italie, les pododermatites ne sont pas systématiquement contrôlées à l'abattoir. L'évaluation a lieu en cas de problème rencontré sur un lot via d'autres indicateurs (taux de mortalité journalier cumulé, nombre de morts à l'arrivée et état général des animaux). C'est le système suédois de notation qui est utilisé mais avec un échantillon de 200 pattes. La dérogation de l'éleveur pour stocker jusqu'à 39 kg/m² est retirée durant un an après le troisième dépassement du seuil défini (niveau de pododermatites supérieur à 100 points).

- **Pays-Bas**

Aux Pays-Bas, les éleveurs ayant une densité d'élevage supérieure à 39 kg/m² doivent rentrer leur taux de pododermatites annuel sur une base de données nationale. Dès le premier dépassement du seuil autorisé (score compris entre 80 et 120 – Système Suédois), les producteurs doivent préparer un plan d'action avec l'aide de leur vétérinaire pour corriger la situation. En cas de second dépassement, ils doivent réduire leur niveau de densité en dessous de 39 kg/m² durant l'année suivante. La baisse de densité est aussi une obligation en cas de score de pododermatites supérieur à 120.

- **Suède**

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'enregistrer le taux de pododermatites à l'abattoir dans la législation suédoise, la grande majorité des lots est évaluée. En effet, la plupart des éleveurs font partie d'un programme volontaire avec un cahier des charges spécifique comprenant l'évaluation du taux de pododermatites. En Suède, la densité est limitée à 20 kg/m² avec une dérogation allant jusqu'à 36 kg/m² (à condition de respecter plusieurs conditions) pour les éleveurs ayant au préalable un bon score de pododermatites. Lorsque le taux de pododermatites dépasse pour la seconde fois le seuil de 40 points (voir grille suédoise), la densité d'élevage est réduite d'1 kg/m². En cas de dépassement du seuil des 80 points, la réduction est de 2 kg/m² avec des baisses de 1 kg/m² à chaque nouveau dépassement. Ces restrictions sont maintenues jusqu'à un retour à la normal.

- **Royaume-Uni**

Le Royaume-Uni peut aussi sanctionner ses éleveurs par un retrait de la dérogation de stockage à 39 kg/m² mais dans les faits, cela reste rare. Les pododermatites n'y sont contrôlées que sur les bandes où un problème a été détecté au préalable. L'Irlande du Nord fait exception, cet indicateur y étant contrôlé systématiquement (effectifs plus petits facilitant le contrôle systématique).

- **Pologne**

En Pologne, tous les lots sont examinés en post-mortem avec une méthode d'évaluation similaire à la méthode Suédoise. Le vétérinaire de l'exploitation est informé d'un problème lorsque le premier niveau d'alerte (niveau de pododermatites compris entre 41 et 80 points) est dépassé pour la seconde fois. Les services vétérinaires interviennent en cas de dépassement du second seuil (> 80 points). Aucune précision n'est donnée sur les actions mises en place dans ce type de cas.

La situation française

La France a appliqué strictement la directive européenne et, contrairement à certains autres pays, n'a pas formulé d'exigences supplémentaires. Ainsi l'évaluation du taux de pododermatites à l'abattoir n'est pas une obligation légale. Tous les abattoirs ne peuvent se permettre de relever ce taux à cause du coût engendré. Néanmoins, depuis plusieurs années, des groupements et abattoirs l'ont inscrit dans leur cahier des charges et des grilles de bonus/malus sont progressivement mises en place. Les raisons sont diverses, allant de la prise en compte du bien-être animal et des attentes sociétales à une meilleure valorisation commerciale des pattes indemnes de lésions pour l'export vers des pays d'Asie, grands consommateurs de pattes de poulets. Pour le moment, il n'existe pas de consensus concernant le système de notation en France, chaque abatteur ayant sa méthode.

Retours sur l'évaluation des niveaux de pododermatites

La Commission Européenne indique dans son rapport sur l'application de la directive (2007/43/EC) que l'utilisation du taux de pododermatites en tant qu'indicateur a permis des améliorations en matière de bien-être animal au sein de l'UE.

D'après une étude de 2016 (Nygaard, 2016), les niveaux de pododermatites danois ont bien baissé entre 2002 et 2015 grâce à l'amélioration des paramètres d'élevage (ambiance, alimentation, gestion de la litière, système d'abreuvement), l'introduction de nouvelles technologies (comme des échangeurs de chaleurs) et les conseils prodigués aux producteurs en difficulté. 30 % des niveaux de pododermatites étaient en dessous de la barre des 40 points (système d'évaluation suédois) en 2003 et 75 % en 2013 (Steenberg, 2014).

Alors que 35 % des scores dépassaient les 80 points en 2003 et seulement 8 % dix ans plus tard. Néanmoins, on estime que 15 % de la volaille danoise est envoyée dans les abattoirs des pays frontaliers (Allemagne et Pays-Bas) afin d'éviter les pénalités (situation probablement liée à un mauvais taux de pododermatites).

Selon les professionnels interrogés par la Commission Européenne, le taux de pododermatites est en baisse depuis plusieurs années aux Pays-Bas. Cela serait dû à l'obligation d'enregistrer ses taux de pododermatites chaque année et aux améliorations des pratiques d'élevage (chauffage au sol, amélioration des systèmes de ventilation, ...) afin d'éviter une baisse du niveau de densité autorisé (et donc une perte économique).

Des baisses du niveau de pododermatites sévères ont aussi été notées en Suède (Chiffres de l'équivalent du Ministère de l'Agriculture Suédois : 11 % de cas sévères en 1994 ; 4 à 6 % entre 1995 et 2001 ; augmentation brève à 7 % en 2002 et 2003 ; 3 % en 2005). Enfin, selon la Commission Européenne, des améliorations encourageantes ont été observées en France et en Pologne suite aux relevés des taux de pododermatites à l'abattoir.



Conclusion

Le taux de pododermatites est largement utilisé comme indicateur du bien-être animal au niveau européen. Néanmoins, il n'est pas possible de comparer directement les niveaux et les situations entre les pays à cause des différences importantes parmi les protocoles d'évaluation et les différents paramètres (seuil(s) défini(s), système de calcul, interprétation des résultats, actions mises en place en cas de problème, ...).

Le contrôle des pododermatites a permis des progrès dans leur gestion dans plusieurs pays, notamment grâce à l'amélioration des paramètres d'élevage que ce soit depuis l'application de la directive 2007/43/EC ou bien avant (ex : Suède dès les années 90 ; Danemark dès les années 2000). Selon les rapports de la commission européenne, le succès de l'utilisation de cet indicateur réside dans :

- Les seuils établis : ceux-ci devant être assez ambitieux (fixés trop haut, aucun signalement ne peut être fait et s'ensuit aucune tentative d'amélioration) mais pas trop exigeants (fixés trop bas, ils risquent de générer un trop grand nombre de signalements qui rendront le système inefficace).
- Un système de transmission des informations aux éleveurs et autorités compétentes efficace.
- Des incitations à s'améliorer pour les producteurs (primes, ...).

L'évaluation du taux de pododermatites est ainsi validée officiellement comme indicateur du bien-être animal en élevage au sein de l'UE et pourrait le devenir officiellement dans l'avenir (à travers une nouvelle réglementation avec des niveaux précis à ne pas dépasser), afin d'homogénéiser la situation et d'éviter la concurrence déloyale entre abattoirs et/ou pays membres.

Références bibliographiques

Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande (JORF n°0150 du 1^{er} juillet 2010, p.11967 texte n°44)

Commission Européenne, 2016. Overview report – Use of slaughterhouse data to monitor welfare of broilers on farm. doi:10.2772/57892

Commission Européenne, 2017. Study on the application of the broilers directive (DIR 2007/43/EC) and development of welfare indicators – Final report. doi :10.2875/729456

Commission Européenne, 2018. Rapport de la Commission au Parlement Européen et au Conseil sur l'application de la directive 2007/43/CE et son influence sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande, ainsi que sur l'élaboration d'indicateurs de bien-être.

Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant les règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande (JO L 182 du 12 juillet 2007, p.19)

Nygaard C. 2016. *Danish achievements on foot pad lesions in broilers*. Danish Agricultural & Food Council.

Steenberg B. 2014. *Facts about the production of poultry meat in Denmark*. Danish Poultry Meat Association.

CONTACTS

Chambres d'Agriculture de Bretagne
Frédérique Mocz

PARTENAIRES FINANCIERS

